

## DELIBERATION N° 14 - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme BLAISE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un Assistant d'enseignement artistique a été recruté en novembre 2005 en qualité de contractuel à temps non complet, pour effectuer l'enseignement de la guitare à l'école municipale de musique.

En juin 2014, remplissant les conditions de durée de services fixée par la loi pour un Contrat à Durée Indéterminée, son engagement est renouvelé à durée indéterminée.

Cet agent a ensuite passé avec succès le concours d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (session 2018), ce qui lui permet aujourd'hui, d'être nommé stagiaire pendant 1 an (avec la possibilité d'être titularisé à l'issue).

Il est donc proposé de procéder à la création du poste suivant (temps incomplet) à compter du 1er septembre 2020, afin de réaliser le changement de statut de cet agent :

<b>Grade concerné</b>	<b>Horaire du poste</b>	<b>Nombre de poste créé</b>	<b>Date de création</b>
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe <i>Spécialité Guitare</i>	18/20ème	1	01/09/2020

Il est demandé de supprimer le poste d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Grade concerné	Horaire du poste	Nombre de poste supprimé	Date de suppression
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe <b>CDI</b> , spécialité <b>guitare</b> Indice brut 393 Majoré 358 en référence à l'échelon 06	18/20ème	1	01/09/2020

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 25 juin 2020

Le Comité Technique Paritaire rendra un avis sur cette suppression le 02 juillet 2020. La création de poste ne nécessite pas d'avis.

Intervention de Monsieur le Maire :

Pour ne rien vous cacher, il s'agit de Monsieur Thierry BARTH, enseignant de guitare.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création et la suppression des postes susvisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- de modifier le tableau des effectifs de l'Ecole de Musique en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 et le seront aux suivants.